

NOTE RELATIVE AUX ALLOCATIONS D'ETUDES SESSION 2025 / 2026

La présente note a pour objet de définir le champ et les modalités d'attribution des allocations d'études servies par la fondation « Maison de la Gendarmerie » pour l'année scolaire et universitaire 2025-2026.

1- Objectif :

Les allocations d'études de la fondation sont conçues pour soutenir prioritairement dans leurs études, les orphelins de la gendarmerie et les enfants de ressortissants placés en position de non-activité par mesure médicale. Le conseil d'administration les a étendues aux enfants de ressortissants en activité et retraités, suivant des critères d'hébergement et de quotient familial, ainsi qu'aux réservistes opérationnels bénéficiant du statut d'étudiant boursier et ayant réalisé 10 jours de missions et depuis 2023, elles sont étendues aux ressortissants d'active affectés outre-mer.

Les études ouvrant droit aux allocations sont les suivantes :

- 1^{er} et 2^{ème} cycles secondaires (6^{ème} à Terminale).
- classe d'apprentissage.
- études supérieures après le baccalauréat.

Les études en alternance sont prises en compte.

2- Bénéficiaires :

Les allocations d'études de la fondation peuvent être demandées au profit de tous les enfants scolarisés, **fiscalement** à charge, **âgés de 25 ans maximum au 31 décembre de l'année 2025**.

Pour les conjoints séparés ou divorcés, la demande d'allocation est déposée par le parent chez qui réside l'enfant. En cas de résidence alternée, la demande est déposée par le parent affecté en gendarmerie. Si les deux parents sont en gendarmerie, il sera laissé le choix du demandeur. Les ressources à prendre en considération sont celles du foyer fiscal dont dépendent les enfants.

Les réservistes opérationnels bénéficiant du statut d'étudiant boursier et ayant réalisé 10 jours de missions peuvent également bénéficier de cette prestation.

3- Règles d'attribution :

3.1- Pas de condition de quotient familial, ni de logement hors de la famille :

Les allocations d'études ne sont pas soumises à condition de ressources, ni de logement en dehors du domicile familial, s'il s'agit d'une demande faite au profit :

- des orphelins de ressortissants en activité lors du décès ;
- des enfants de ressortissants placés en non activité pour raison médicale pendant le temps du congé longue maladie (CLD, CLDM),
- des enfants des personnels radiés des cadres pour infirmité en 2024 ou 2025,
- des enfants des personnels radiés des cadres pour infirmité imputable au service depuis 1^{er} janvier 2020
- d'enfants en situation d'handicap (reconnu par la MDPH) scolarisé à partir de la 6^{ème}
- d'un réserviste opérationnel au statut d'étudiant **boursier**, ayant effectué **10 jours d'activités**.

3.2- Sous condition de quotient familial et de logement onéreux hors résidence familiale :

Les demandes d'allocations d'études des personnels actifs ou des retraités (hors situations décrites au point 3.1) sont soumises :

- à des conditions de ressources, par application d'un quotient familial (Q.F) ;
- à ce que l'enfant soit âgé de 25 ans maximum au 31 décembre 2025 et à charge fiscale du demandeur ;
- à l'obligation de logement en dehors du domicile familial, à titre onéreux (internat, chambre universitaire ou location).

Calcul du Q.F. = **Revenu Fiscal de Référence de l'année N-1**

Nombre de personnes au foyer fiscal ⁽¹⁾

1 - Nombre de personne figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1. Chaque personne compte pour une part, le demandeur qui vit seul (veuf, séparé, divorcé ou célibataire) avec enfant à charge compte lui-même pour deux parts et chaque enfant pour une part.

La Fondation applique deux quotients familiaux, différenciés selon la catégorie d'études poursuivies.

Pour les études du 1^{er} et 2^{ème} cycles secondaires et les classes d'apprentissage :

Le « Q.F. études secondaires » doit être inférieur à 7 500 €.

Pour les études au-delà du baccalauréat :

Le « Q.F. études supérieures » doit être inférieur à 9 500 €.

3.3- Personnel actif affecté en outre-mer :

Les personnels actifs affectés dans les DROM ou dans les COM dont les enfants âgés de 25 ans maximum au 31 décembre 2025 et fiscalement à charge suivant des études supérieures qui entraînent une prise de logement à titre onéreux en **métropole** (internat, chambre universitaire ou location) peuvent déposer une demande d'allocation étude. Un quotient familial spécial leur est attribué.

Calcul du Q.F. « spécial Outre-Mer » =

Montant des revenus perçus par le couple en décembre 2024 x 12 - 10 %

Nombre de personnes au foyer fiscal (1)

1 - Nombre de personne figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1. Chaque personne compte pour une part, le demandeur qui vit seul (veuf, séparé, divorcé ou célibataire) avec enfant à charge compte lui-même pour deux parts et chaque enfant pour une part.

Selon l'affectation, la fondation applique des barèmes différents.

Pour les DROM (Guadeloupe – Martinique – Guyane – Réunion – Mayotte) :

Le Q.F. « spécial Outre-Mer » doit être inférieur à **11 850 €**

Pour les COM (Saint-Barthélemy - Saint-Martin - Saint-Pierre-et-Miquelon – la Polynésie française et la Nouvelle Calédonie) :

Le Q.F. « spécial Outre-Mer » doit être inférieur à **16 600 €**

4- Établissement des demandes et envoi à la fondation :

Les demandes sont à renseigner directement sur le site internet :

www.fondationmg.fr, rubrique « Je découvre/Aides aux études ».

Les pièces justificatives demandées doivent être obligatoirement jointes au dossier.

Les réponses favorables ou défavorables sont adressées aux demandeurs fin décembre par mail ou par courrier. Le virement sur les comptes bancaires intervient, le cas échéant, courant 1^{er} trimestre 2026.

5- Rôle du comité d'attribution :

Réuni à la mi-décembre de chaque année, le comité des prestations sociales, composé de 5 administrateurs, est chargé d'examiner l'ensemble des dossiers parvenus à la Fondation, de retenir ceux d'entre eux conformes aux conditions d'obtention et de répartir l'enveloppe financière fixée en conseil d'administration.

Le général d'armée (2s) David GALTIER
Président de la Fondation
Maison de la Gendarmerie

